

-----  
**OBJET** : Circulation suite travaux carrefour rue de Dinant/rue du Herdal à Beauraing.

Le Bourgmestre,

- Attendu que l'Entreprise COLLEAUX-MAGERAT doit procéder à des travaux de terrassement de coffre, de pose de sous-fondation, de pose GB et de sous-couches (PHASE 1) au et à proximité du carrefour rue de Dinant/rue du Herdal à Beauraing, avec placement de la signalisation par l'Entreprise adjudicataire des travaux et/ou par la Société SIGNAROUTE de Andenne, du 22 au 29 avril 2024 (à la demande du S.P.W.);
- Attendu qu'il est indispensable de prendre les mesures en vue d'assurer la sûreté et la commodité du public;
- Considérant qu'il est nécessaire de ce fait de réglementer le stationnement et/ou la circulation afin de prévenir tous dangers ou accidents qui pourraient en résulter;
- Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;
- Vu l'Arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière;
- Vu l'article 10 du décret du 19 décembre 2007;
- Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 ayant pour objet la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;
- Vu l'article 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale;
- Vu l'article 133 al.2 de la Nouvelle Loi Communale;

**A R R E T E :**

**Art.1** : - La circulation de tous véhicules étrangers à l'Entreprise seront interdits aux abords des travaux, rue de Dinant depuis sa jonction avec la rue de la Genette jusqu'à sa jonction avec la petite rue sans nom reliant la rue de Berry à la rue de Dinant **et** rue du Herdal depuis sa jonction avec la rue de Dinant jusqu'à proximité de l'habitation n°2 à Beauraing du 22 avril 2024 à 07.00 heures au 29 avril 2024 à 07.00 heures.

Le stationnement y sera également interdit.

La mesure sera présignalée et une déviation sera mise en place.

**Art.2** : - Le stationnement et la circulation seront autorisés dans les deux sens rue du Herdal depuis l'habitation n°2 jusqu'à sa jonction avec la rue de Givet à Beauraing **mais uniquement pour les riverains, les services de secours, le B.E.P. et les livraisons** du 22 avril 2024 à 07.00 heures au 29 avril 2024 à 07.00 heures.

Les bus T.E.C. n'auront donc pas accès à l'Athénée Royal et procéderont au chargement et déchargement des élèves rue de Givet au niveau de l'I.N.D. Beauraing.

**Art.3** : - Les véhicules dépassant 3,5 T seront déviés au-rond-point à la jonction N95d et N95 (à proximité du magasin Tropical) à Beauraing du 22 avril 2024 à 07.00 heures au 29 avril 2024 à 07.00 heures, exceptés les services de secours, le B.E.P. et les livraisons.

**Art.4** : - Toutes les mesures de sécurité seront assurées par les soins de l'Entreprise adjudicataire des travaux et/ou par la Société SIGNAROUTE, ainsi que l'établissement de la signalisation conforme. **La signalisation sera placée le temps nécessaire et enlevée en fonction de l'évolution du chantier.**

**Art.5** : - **A défaut d'un état des lieux préalable avec le service S.P.W. Gedinne (à contacter au numéro 061/58.09.80) et/ou les services communaux (à contacter au numéro 082/71.29.44), les voiries et les abords seront considérés comme étant en parfait état.**

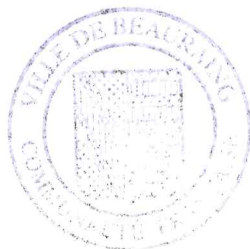
**Art.6** : - Le demandeur avertira les riverains des mesures de circulation prévues ainsi que de leur durée par la présence sur les lieux d'une affiche reprenant les données.

**Art.7** : - Les infractions au présent règlement seront punies des peines prévues par la loi.

**Art.8** : - Des expéditions du présent seront transmises à la Société SIGNAROUTE, à l'Entreprise COLLEAUX-MAGERAT, à la Zone de Police «Houille-Semois» Accueil à Gedinne, à Mr. l'Ingénieur Civil-Chef de District à Gedinne, à la Société T.E.C. à Namur et Libramont, au B.E.P. et à la Zone de Secours DINAPHI.

Fait à Beauraing le 18 avril 2024.

Le Bourgmestre,



LEJEUNE M.